

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

Paris, le **17 OCT. 2016**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : 00

**Maître Antoine REGLEY**  
Centre d'affaires Solférino  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

Maître,

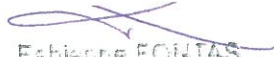
Par courrier en date du **30 septembre 2016**, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Mourad A

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 28 août 2015 en ont été extraites.

**De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de trois points, à ce jour.**

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur,  
et par déléguée,  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire

  
Fabienne FONTAS